Charte université Handicap

L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS : UN CONTEXTE PARTENARIAL ÉLARGI

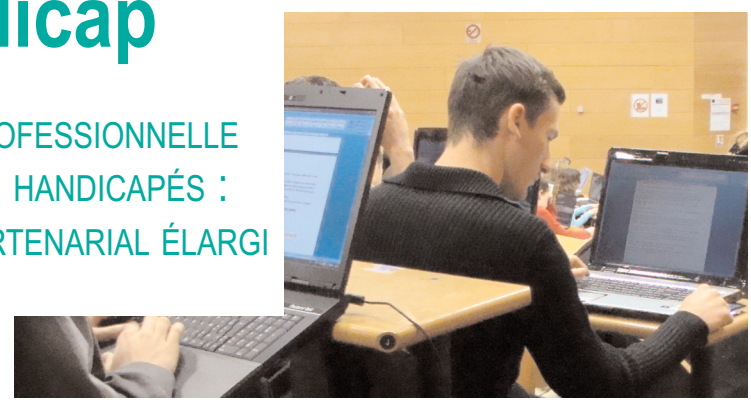

octobre 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTRE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ, CHARGÉE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CHARTE UNIVERSITE HANDICAP

L'insertion professionnelle des étudiants handicapés : un contexte partenarial élargi

Octobre 2012

SOMMAIRE

• LES ETUDIANTS HANDICAPES A L'UNIVERSITE 7

• LA MDPH 11

Les aides relevant de la MDPH 14
Le circuit de la demande 15

• LE ROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR ADULTES ET ENFANTS 17

Les établissements et services pour enfants handicapés 20
Les établissements et services pour adultes handicapés 22

• LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES 25

Présentation du Service public de l'emploi (SPE) 27
Missions 27
Acteurs du service public de l'emploi 27
Coordination des actions du SPE 30
Pôle emploi 32
Contexte 32
Données statistiques 33
IV- Préconisations pour Pôle emploi 34
L'AGEFIPH 35
Qu'est-ce que l'Agefiph ? 35
Que dit la loi du 10 juillet 1987 ? 35
Comment l'Agefiph est-elle organisée ? 35
Comment est structurée l'offre d'interventions de l'Agefiph ? 35
Qui peut bénéficier de l'offre d'interventions de l'Agefiph ? 36
Qui sont les partenaires de l'Agefiph ? 36
Les orientations de l'Agefiph pour les étudiants bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 36
Le FIPHFP 38
Des partenaires associatifs 39
Témoignages 39

• ANNEXES 41

Table des Sigles 43
La répartition des DEBOE de -18 ans à 29 ans selon leur niveau d'études et leur durée d'inscription en tant que demandeurs d'emploi 44
Les personnes handicapées de – 18 ans à 21 ans 44
Les personnes handicapées de 22 ans à 24 ans 45
Les personnes handicapées de 25 à 29 ans 46

BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOi 47
DEFM CATEGORIES A+B+C - DECEMBRE 2011 - FRANCE METROPOLITAINE..... 47
Statistiques Pôle emploi..... 50

La charte université-handicap, signée en 2007, a favorisé dans tous les établissements le développement d'une dynamique favorable aux étudiants handicapés, justifiant de la renouveler, en élargissant son champ d'application aux domaines des ressources humaines, de la formation et de la recherche en rapport avec le handicap.

La nouvelle charte, conclue le 4 mai dernier, comporte quatre volets :
• la consolidation des dispositifs d'accueil et le développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle ;
• le développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ;
• l'accroissement de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap ;
• le développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.

En vue de définir leur stratégie de mise en œuvre, les établissements sont invités à élaborer un schéma directeur précisant comment ils s'inscriront dans un processus qui les conduira à satisfaire aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans les divers domaines cités.

Pour ce qui concerne l'accompagnement des étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours, les universités s'appuieront sur l'expérience des plans d'action qu'elles ont menés dans le cadre de la charte précédente, notamment en matière d'insertion professionnelle.

L'insertion professionnelle appelle le développement d'une réflexion partenariale tendant à inscrire les étudiants handicapés dans un parcours dynamique depuis le lycée et jusqu'à l'insertion.

Or, en l'état, des parcours souvent fragiles, trop peu ambitieux et un accompagnement insuffisant dans la durée provoquent des abandons ou débouchent sur des orientations trop étroitement corrélées aux types de troubles dont sont affectés les étudiants (Cf. enquête de recensement des étudiants handicapes).

La réflexion qui demeure donc, selon les lieux, à initier, à développer ou à consolider vise une sécurisation des parcours des élèves et étudiants handicapés, afin d'éviter ces phénomènes de découragement ou d'abandon, d'encourager des choix d'études ambitieux et d'aider à l'insertion professionnelle.

Dans ce domaine singulièrement, l'intervention d'acteurs multiples, pour certains spécialisés (ARS, MDPH, AGEFIPH/FIPHFP, services ou établissements de soins, enseignants référents du second degré…), appelle une étroite coordination pour atteindre toute la cohérence requise dans les actions conduites. Or beaucoup de ces acteurs sont encore souvent trop peu connus des établissements supérieurs, alors que leur rôle peut être décisif aux différentes étapes du parcours des étudiants handicapés.

Il s'agit donc, en premier lieu, de bien identifier les rôles de chacun, pour que les acteurs impliqués puissent se rapprocher en vue d'agir d'une façon concertée et favoriser ainsi la complémentarité et la cohérence des initiatives.

Ce « document », auquel les différentes instances concernées ont apporté leur contribution, a pour objectif de faciliter le repérage des principaux acteurs dont la mission consiste à accompagner les étudiants handicapés pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

LES ETUDIANTS HANDICAPES A L'UNIVERSITE

Il y a trente ans, les étudiants en situation de handicap recensés dans l'enseignement supérieur n'étaient que 695. En 2012, ils sont 13 382. Leur nombre a doublé au cours des cinq dernières années.

01. évolution du nombre d'étudiants handicapés inscrits à l'université

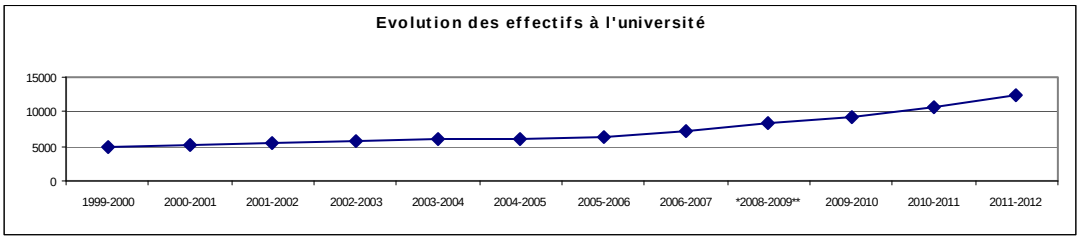

Source : MESR 2012

Depuis la rentrée universitaire 2006 et conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés, en mobilisant leurs ressources et leurs compétences, de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires aux étudiants handicapés pour la réussite de leurs études : accompagnement, soutien pédagogique, tutorat, aménagement des cursus et des conditions de passation des examens.

L'augmentation du nombre des étudiants handicapés recensés en licence s'explique en partie par l'augmentation du nombre d'élèves de terminale poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur, mais aussi par des aides mieux connues des intéressés et plus nombreuses.

On observe que la répartition des étudiants handicapés recensés dans les différentes années du cursus L.M.D. est toujours significativement différente de celle de la population générale.

02. répartition des étudiants handicapés à l'université par année de cursus (LMD))

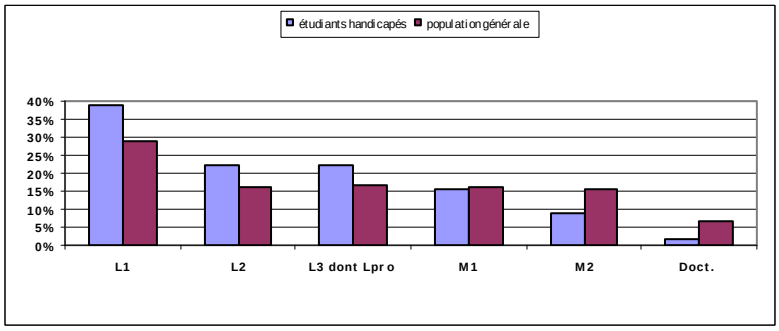

Source : MESR 2012

Les étudiants handicapés recensés en L1 sont proportionnellement plus nombreux que ceux de la population générale et ils le demeurent en L2 et L3. En revanche alors que le taux d'étudiants handicapés inscrits en M1 est désormais proche de celui de la population générale, en M2 (8,80%), il est nettement inférieur à celui de la population générale (15,55%), même si cet écart tend à se réduire depuis deux ans. Enfin, une très faible proportion d'étudiants handicapés (1,85%) est recensée dans les études doctorales (6,50% pour la population générale).

En outre, au regard de la population générale, les étudiants handicapés sont surreprésentés dans les filières de lettres, langues et sciences humaines ainsi que dans les formations courtes (IUT). En revanche, ils sont nettement sous-représentés dans les filières de formation droit, économie, gestion et santé.

03. répartition des étudiants handicapés à l'université par filière de formation

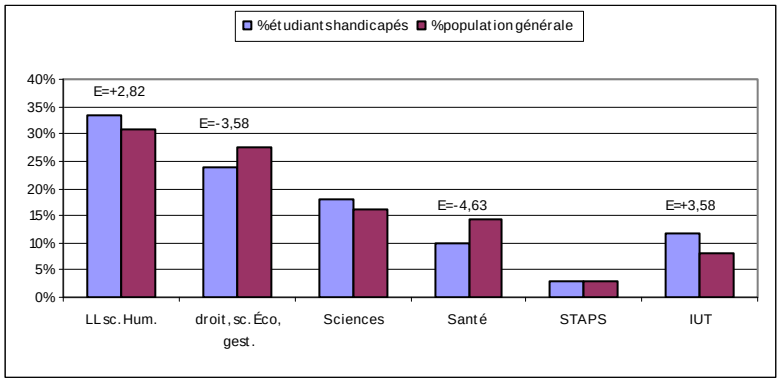

Source : MESR 2012

La répartition des étudiants handicapés recensés dans les différentes formations apparaît fortement corrélée avec le type de troubles qu'ils présentent. Par exemple les étudiants handicapés présentant des troubles spécifiques du langage sont sous- représentés en LLSHS [il serait mieux d'éviter cet acronyme compliqué que le graphique ne permet que partiellement de décoder !], tandis que les étudiants handicapés affectés de troubles psychiques y sont surreprésentés.

Pour compenser leurs handicaps et favoriser le bon déroulement de leur parcours de formation, des aides spécifiques diversifiées sont apportées aux étudiants handicapés : 44,6% des étudiants concernés bénéficient d'une aide humaine (preneur de notes, interprète, codeur, soutien spécifique). Plus des trois quarts des étudiants recensés (77,9%) bénéficient, lors des examens, d'un aménagement des modalités de passation (supports adaptés, documents en braille, interprète en langue des signes française (LSF), codeur en langage parlé complété (LPC), temps majoré…).

04 aménagement des modalités de passation des examens et concours pour les étudiants handicapés

	Nb étudiants concernés	% obs. (1)
Temps majoré	8996	67,20%
Salle particulière	1695	12,70%
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	1298	9,70%
Secrétaire	1264	9,40%
Temps de pause	927	6,90%
Documents adaptés	856	6,40%
Epreuves aménagées	732	5,50%
Interprètes LSF, codeurs LPC, autre aide à la communication	152	1,10%
Autres aménagements	2258	16,90%

Source : MESR 2012
(1) en fonction de leur handicap, certains étudiants ont dû bénéficier de plusieurs aménagements

Parmi les étudiants recensés, deux sur trois bénéficient d'un suivi spécifique par un référent handicap au sein de leur établissement.

PARCOURS DES ETUDIANTS HANDICAPES EN F.I. : LES DIFFERENTS ACTEURS

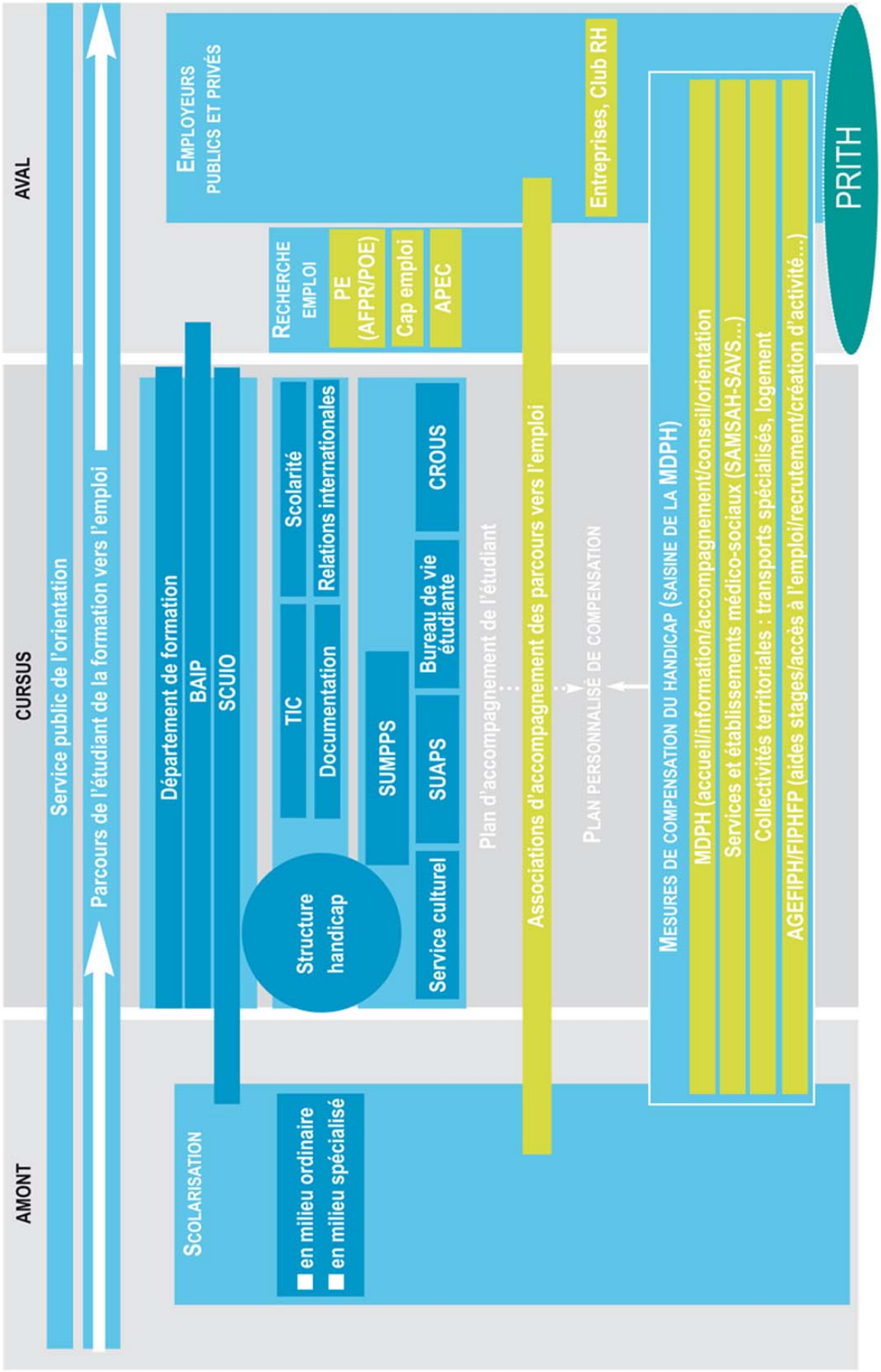

LA MDPH

La MDPH est un groupement d'intérêt public, dont le département assure la tutelle administrative et financière. Le département, l'Etat, les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et des Caisses d'allocation familiales (CAF) sont membres de droit de ce groupement.

La MDPH a pour missions principales :

- d'informer les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- de recevoir toutes les demandes de droits et prestations qui relèvent de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- de mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- d'assurer l'organisation de la CDAPH et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions.

LES AIDES RELEVANT DE LA MDPH

(*) La MDPH peut délivrer certaines aides et droits pouvant contribuer au bon déroulement de la vie de l'étudiant et de sa formation :

- carte d'invalidité, de carte de stationnement, de priorité
- orientation vers des services ou établissements médico-sociaux
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de compléments (pour les moins de 20 ans)
- allocation aux adultes handicapés (AAH) et de complément de ressources
- prestation de compensation du handicap (PCH)
- transport scolaire pour les étudiants…

En matière d'insertion professionnelle, la MDPH se prononce en particulier sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, et sur l'orientation professionnelle. Ces décisions ouvrent le bénéfice de l'obligation d'emploi et l'accès aux aides qui y sont associées .

Selon le code du travail, « Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »
L'appréciation de la qualité de travailleur handicapé relève de la CDAPH, après avis de l'équipe pluridisciplinaire.
Elle est fondée :

- d'une part sur l'existence d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.
- d'autre part sur les répercussions éventuelles de cette altération sur les capacités de la personne à obtenir un emploi ou à conserver son emploi. Cette appréciation prendra en considération, non seulement les données médicales, mais également les possibilités d'emploi de la personne handicapée, si celle-ci est un demandeur d'emploi et la nature du poste de travail, s'il s'agit d'un salarié.

Enfin, si ces répercussions sont avérées, l'équipe pluridisciplinaire et la CDAPH examineront si elles entraînent une réduction effective des possibilités de la personne à obtenir un emploi ou à se maintenir dans l'emploi. Le refus de faire droit à la demande de RQTH n'est possible que s'il est constaté la possibilité de la personne concernée d'accéder normalement à un emploi.

Il n'est pas nécessaire d'être salarié ni inscrit comme demandeur d'emploi pour déposer une demande de RQTH. Ainsi, la loi du 28 juillet 2011 prévoit que les jeunes de plus de 16 ans, qui bénéficient d'une convention de stage d'une part et d'autre part perçoivent la PCH, ou l'AEEH (voir ci-dessus*), se verront reconnaître la qualité de travailleur handicapé le temps de la durée du stage.
L'article L. 5212-7 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé : « L'ouverture de droits à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé à l'égard des jeunes de plus de seize ans qui disposent d'une convention de stage vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cette reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'est valable que pendant la durée du stage. »

Quoiqu'il en soit, Il est préférable d'effectuer une demande de RQTH le plus tôt possible pour pouvoir mobiliser ce droit à tout moment pendant la durée de la décision.
Depuis 2009, la décision de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé s'accompagne d'une décision d'orientation professionnelle : il s'agit d'une orientation vers un établissement ou service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle. L'orientation vers le marché du travail permet notamment de bénéficier d'un accompagnement par le service public de l'emploi, sous réserve d'une inscription à Pôle Emploi.

LE CIRCUIT DE LA DEMANDE

Le dépôt de la demande se fait par le biais d'un formulaire disponible auprès de la MDPH, complété d'un certificat médical. Selon les cas, la personne pourra être :

- reçue à la MDPH par un médecin généraliste, un médecin psychiatre, un psychologue ou un travailleur social
- rencontrée à son domicile par un travailleur social, un ergothérapeute ou un psychologue
- invitée à participer à une journée d'information et d'orientation professionnelle

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, chargée d'évaluer les capacités et les besoins de la personne, propose un plan personnalisé de compensation comprenant l'ensemble des doits et aides correspondant à sa situation. Ce plan est soumis à la commission des droits et de l'autonomie pour décision.

Le délai moyen entre le dépôt de la demande et la prise de décision est d'environ 4 mois. Selon la situation, les décisions de RQTH et d'orientation professionnelle ont une durée de validité de 1 à 5 ans.

Un référent pour l'insertion professionnelle (RIP) est désigné au sein de chaque MDPH pour toutes questions relatives à l'insertion professionnelle des PH :

- Il participe à l'organisation et à la coordination des travaux de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'évaluation et d'orientation professionnelle
- Il fait le lien entre l'équipe pluridisciplinaire et les services de l'emploi (PE et cap emploi) et il organise les modalités concrètes de participation des acteurs du SPE aux travaux de cette équipe (préparation et suivi des différentes conventions de coopération)
- Il coordonne les actions d'accompagnement social ou médico-social avec le parcours d'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par les services de l'emploi
- Il informe les PH et fait valoir leurs besoins pour améliorer leur insertion professionnelle

http://www.cnsa.fr/

LE ROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR ADULTES ET ENFANTS

Les établissements et services médico-sociaux pour adultes et pour enfants handicapés sont chargés, sur décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et pour les personnes qui en ont fait la demande, d'accompagner les personnes handicapées dans la réalisation de leur projet de vie.

L'accompagnement médico-social réalisé par ces établissements et services handicapées se caractérise par la pluridisciplinarité de leurs équipes (thérapeutiques, éducatives, pédagogiques). **L'admission se fait sur notification de la MDPH qui, en fonction du projet de vie du jeune, détermine le mode d'accompagnement le plus à même de répondre à ses besoins et en inscrit les modalités dans le plan personnalisé de compensation**, qui comprend pour les élèves de l'enseignement de 1er et de 2nd degré un plan personnalisé de scolarisation.

Ces établissements et services sont susceptibles d'intervenir auprès d'un étudiant handicapé, en complément des dispositifs de droit commun :

- pour les actes essentiels de la vie quotidienne, à son domicile personnel : c'est le cas des services médico-sociaux pour adultes et enfants que constituent les SAMSAH, les SAVS ou les SESSAD,
- pour le faire accéder à un logement dans une structures adaptée à ses besoins et comprenant les équipes nécessaires à son accompagnement (équipes médico-sociales),
- pour accompagner son insertion professionnelle lorsqu'il est déjà, par ailleurs suivi par l'établissement ou le service.

Les interventions du secteur médico-social en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés, ne peuvent être conçues qu'en complément et en renforcement de l'accompagnement réalisé dans le cadre du droit commun par les universités, grandes écoles, lycées, centres de formation des apprentis…

Chaque université pourra se rapprocher de ses partenaires locaux afin de connaître les pratiques des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées de son secteur. En effet, selon les initiatives locales, deux services -correspondant administrativement aux mêmes catégories- peuvent ou non s'intéresser à l'accompagnement médico-social des étudiants handicapés. Afin de mieux connaître l'offre de la région – et les projets à venir - en ce qui concerne les établissements et services médico-sociaux susceptibles d'accompagner les étudiants handicapés des universités, il est possible de s'adresser soit aux autorités d'autorisation et de contrôle (agences régionale de santé, conseils généraux) soit aux MDPH (au correspondant scolarisation notamment).

LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ENFANTS HANDICAPES

Les structures pour jeunes handicapés sont autorisées par l'Agence Régionale de Santé, **dans la très grande majorité des cas pour des jeunes jusqu'à 20 ans. Cependant, les textes permettent l'autorisation de structures pour jeunes au-delà de cet âge**, les Agences régionales de santé étant par ailleurs libres de créer sur leur territoire, dans le cadre d'une procédure d'appel à projet, et autant que cela répond aux besoins de la population identifiés dans le cadre des schémas d'organisation de l'offre, des établissements et des services médico-sociaux pour adultes ou pour enfants intervenant auprès d'étudiants.

Le financement des structures pour enfants handicapés est assuré par l'ONDAM (assurance maladie) à l'exception des dépenses liées à la scolarisation (qui relèvent pour leur plus grande part de l'éducation nationale) et d'une partie des dépenses des centres d'action médico-sociale précoce couvertes par les Conseils généraux.

Les structures sont différenciées, dans le code de l'action sociale et des familles, en fonction des déficiences dont sont atteintes les personnes qu'elles accompagnent. Ce choix d'organisation, antérieur à la loi du 11 février 2005, pourrait être prochainement modifié.

ETABLISSEMENT OU SERVICE	PUBLIC ACCUEILLI *(Déficience principale)* / MISSION
Institut Médico-Educatif (IME) (1) Variante avec l'ambition d'une initiation professionnelle : IMPro *Sur notification de la CDAPH*	Enfants ou adolescents déficients intellectuels que cette déficience s'accompagne ou non d'autres troubles.
Instituts d'Education Motrice (IEM) (1) *Sur notification de la CDAPH*	Jeunes présentant une déficience motrice.
Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) *Sur notification de la CDAPH*	Jeunes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
Etablissements pour enfants polyhandicapés, *Sur notification de la CDAPH*	
Etablissements pour enfants déficients auditifs (1) *Sur notification de la CDAPH*	
Etablissements pour enfants déficients visuels (1) *Sur notification de la CDAPH*	
Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) (1) Variantes de services : SSEFS, SAAAS. *Le code de l'action sociale et des familles ne prévoit pas de rôle d'insertion professionnelle pour les SESSAD.* *Sur notification de la CDAPH*	Spécialisés selon le type de déficiences auxquelles sont confrontées les jeunes. Interviennent sur tous les lieux de vie de l'enfant (domicile, école…). SSEFS, SAAAS : services spécialisés, respectivement, dans la déficience auditive et visuelle.

ETABLISSEMENT OU SERVICE	PUBLIC ACCUEILLI *(Déficience principale)* / MISSION
Centres d'action médico-sociale précoce : *Pas de rôle direct d'insertion professionnelle à jouer vis-à-vis de leurs usagers* *Accessible sans notification de la CDAPH.*	Assurent, en ambulatoire, pour des enfants âgés de 0 à 6 ans le dépistage, l'accompagnement de la famille et des professionnels entourant l'enfant (école, crèche...) ainsi que les soins pour des troubles mentaux, moteurs ou sensoriels.
Centres Médico-Psychopédagogiques *Pas de rôle direct d'insertion professionnelle à jouer vis-à-vis de leurs usagers* *Accessible sans notification de la CDAPH*	Centres de consultation et de suivi, financés par l'assurance maladie, qui s'adressent à des enfants et adolescents présentant des difficultés scolaires (de type dyslexie, dysphasie ou retard scolaire) ou des troubles d'ordre psychologique ou psychomoteur.

(1) Etablissements et services les plus fréquemment susceptibles d'intégrer des étudiants handicapés dans leur public ou susceptibles d'être intervenus auprès d'un jeune avant son accession à l'université.
Chaque territoire ayant ses propres particularités, il est cependant préférable de se rapprocher des partenaires ARS, MDPH, CG.

LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES

Les structures pour adultes handicapés sont autorisées soit par l'Agence Régionale de Santé soit par les Conseils Généraux. Leur financement est assuré, exclusivement ou conjointement par le conseil général, l'assurance maladie ou l'Etat.

ETABLISSEMENT OU SERVICE	MISSION
SERVICES	
Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) (1) *Sur notification de la CDAPH*	Assistance et accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence. Accompagnement social en milieu ouvert et apprentissage à l'autonomie.
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) (1) *Sur notification de la CDAPH*	Pour les personnes dont l'état nécessité, en plus des interventions mentionnées pour les SAVS, des soins réguliers et coordonnées et un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.
Services de Soins Infirmiers A Domicile : SSIAD (pour personne handicapée) (1) *Sur notification de la CDAPH*	.Assurent de prestations de soins infirmiers au domicile et dans des établissements non médicalisés.
ETABLISSEMENTS d'HEBERGEMENT	
Maisons d'Accueil Spécialisé *Sur notification de la CDAPH*	Personnes que leur handicap rend incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de la vie et dont les besoins nécessitent une surveillance et de soins constants.
Foyer d'Accueil médicalisé (1) *Sur notification de la CDAPH*	Personnes ayant besoin d'une assistance pour la plupart des actes essentiels de la vie courante.
Foyers d'hébergement / foyer de vie(1) *Sur notification de la CDAPH*	Foyer non médicalisé, accueillant des personnes adultes ayant une activité professionnelle ou de journée.
ETABLISSEMENTS et SERVICES de l'INSERTION PROFESSIONNELLE	
Établissement et service d'aide par le travail *Sur notification de la CDAPH*	Les ESAT sont des établissements et services médico-sociaux chargés de fournir du travail à des personnes handicapées dont la CDAPH a reconnu que les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire, une entreprise adaptée ou un centre de distribution de travail à domicile (CDTD), ni d'exercer une profession indépendante. En plus d'activités professionnelles, les ESAT fournissent un soutien médico-social et éducatif aux personnes handicapées, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.
Centre de rééducation professionnelle **centre de pré-orientation**	Offrent pour les travailleurs handicapés des actions, souvent sous la forme de stages, de pré-orientation, d'éducation ou de rééducation professionnelle qui préparent aux métiers de l'industrie, de l'agriculture et du commerce et, dans certains cas, permettent d'accéder à des titres professionnels délivrés par le ministère chargé du travail et

ETABLISSEMENT OU SERVICE	MISSION
Sur notification de la CDAPH	de l'emploi
Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle *Sur notification de la CDAPH*	Apportent une réponse par le réentraînement et l'orientation sociale et professionnelle aux difficultés rencontrées par les traumatisés crâniens pour se réinsérer alors qu'ils sont confrontés à des troubles cognitifs et du comportement pouvant nécessiter des ajustements itératifs dans l'accompagnement médico-social et la mise en œuvre du nouveau projet professionnel.

(1) Etablissements et services les plus fréquemment susceptibles d'intégrer des étudiants handicapés dans leur public ou susceptibles d'être intervenus auprès d'un jeune avant son accession à l'université.
Chaque territoire ayant ses propres particularités, il est cependant préférable de se rapprocher des partenaires ARS, MDPH, CG.

Les différents acteurs (universités, service public de l'emploi, entreprises, structures médicosociales) doivent donc, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, tout mettre en œuvre pour faire accéder les étudiants handicapés au marché du travail, par la synergie et la mise en réseau de leurs dispositifs et structures respectifs. Quand cela s'avère impossible au regard de la lourdeur du handicap, l'étudiant handicapé peut bénéficier d'une orientation de la MDPH vers une ESAT. Le CRP/CPO et l'UNEROS sont des dispositifs médico-sociaux qui ne sont pas adaptés aux étudiants handicapés à la sortie de leurs études, au regard de la mission très spécifique de ces deux structures médico-sociales.

Zoom sur la scolarisation des élèves handicapés

La scolarisation consiste dans le fait de recevoir un enseignement scolaire par un professionnel formé à la pédagogie. S'agissant des enfants handicapés, cet enseignement peut être dispensé par le corps enseignant de l'éducation nationale ou le corps enseignant du ministère chargé de la solidarité pour l'enseignement aux jeunes déficients sensoriels (auditifs et visuels).

La scolarisation des enfants handicapés se décline, selon les besoins de l'enfant, selon plusieurs modalités, avec une priorité donnée à la scolarisation en milieu ordinaire :

- l'accueil individuel en milieu scolaire ordinaire sans accompagnement ou accompagné par un auxiliaire de vie scolaire ou un service médico-social (SESSAD cf. ci-après).
- l'accueil collectif :

• en milieu scolaire ordinaire, dans une classe adaptée de l'Education nationale : CLIS (écoles), ULIS (collèges et lycées), animée par un enseignant spécialisé ;
• en milieu spécialisé, au sein d'une unité d'enseignement (UE) d'un établissement médico-social ou de santé.

Les modalités de scolarisation, les plus à même de répondre aux besoins de l'élève et à son projet, font l'objet d'une évaluation puis d'une décision de la Maison départementale des personnes handicapées.

L'accompagnement par un établissement médico-social ou un service ne constitue pas à elle seule une modalité de scolarisation bien qu'il favorise des apprentissages. Des activités pédagogiques axées sur le développement des fonctions cognitives, des capacités sociales et d'autonomie sont en effet proposées par l'équipe éducative et thérapeutique des établissements. On ne peut toutefois parler de scolarisation pour les enfants accueillis par ces établissements et services que si l'enfant reçoit effectivement un enseignement dispensé par un enseignant, généralement au sein d'une unité d'enseignement.

Zoom sur la scolarisation des élèves handicapés

Quelques chiffres *(sources éducation nationale)*

En 2011-2012, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (public et privé) : 130 517 dans le premier degré et 79 878 dans le second degré.

Les effectifs d'élèves scolarisés dans le second degré augmentent fortement en particulier en lycée professionnel : depuis 2006-2007, 41 951 élèves supplémentaires ont été scolarisés en niveau collège (+ 170%) et l'allongement des parcours scolaires s'est traduit par un presque quadruplement des effectifs en lycée professionnel (+ 6 073 soit + 376%).

Cette augmentation des effectifs est notamment permise par l'implantation d'un nombre croissant d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en lycée professionnel.

Ministère affaires sociales et santé :
http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/insertion-professionnelle-des,1650/

LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

L’Etat est responsable de la politique de l’emploi des travailleurs handicapés qui fait partie intégrante de la politique générale de l’emploi. Elle est pilotée au sein d’instances de droit commun et peut mobiliser l’ensemble des dispositifs de l’Etat avec lesquels s’articulent des dispositifs spécifiques.

L’Etat a organisé le pilotage de cette politique par le service public de l’emploi au niveau national, régional et départemental.

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE)

Les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire peuvent s'adresser au service public de l'emploi ou à des structures spécifiques intervenant en appui.

Missions

Le SPE a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation et l'insertion. Il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des DE et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Les activités de placement consistent à fournir un service de rapprochement des offres et des demandes d'emploi sans que la personne morale ou physique concernée ne devienne partie aux relations du travail.

Les acteurs du placement doivent respecter et assurer les principes de libre accès et de non-discrimination.

L'accueil et l'accompagnement des DETH est assuré par PE, en partenariat avec les Cap emploi et l'Agefiph. Une fois la personne handicapée orientée vers le marché du travail par la CDAPH, PE l'inscrit dans un parcours et les orientent, si sa situation et son handicap le justifient, vers un organisme de placement spécialisé.

Acteurs du service public de l'emploi

En application de l'article L. 5311-2 du code du travail, le service public de l'emploi est assuré par :

- les services de l'Etat chargés de l'Emploi et de l'Egalité professionnelle,
- Pôle emploi,
- l'AFPA,
- l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unédic).

Les collectivités territoriales concourent également au SPE, au titre de leurs différentes compétences : formation (CPRDFP, apprentissage), développement économique-emploi (aides économiques régionales, CPER, zones d'activités, pôles de compétitivité), insertion sociale (RSA, APA, fonds aides aux jeunes, aides aux PH, CCAS).

Au-delà de ces acteurs, le SPE fait intervenir différents partenaires, selon les problématiques, comme l'Agefiph pour les PH, l'Apec pour les cadres, les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) pour l'insertion des jeunes, les organismes publics ou privés de placement, le conseil général, le conseil régional, les DDCS, les DRJSCS…

Zoom sur Pôle emploi

Pôle Emploi, issu de la fusion de l'ANPE et du réseau de l'assurance chômage (Assedic), est aujourd'hui le principal interlocuteur des demandeurs d'emploi.

Publics :
- essentiellement les DE mais également les personnes en activité,
- entreprises, dans leur démarche de recrutement.

Missions :
- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes, disposant ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel (accompagnement des DE jusqu'au placement),
- inscription sur la liste des DE,
- contrôle de la recherche d'emploi,
- prospection du marché du travail,
- collecte des offres d'emploi,
- aides et conseils des entreprises dans leur recrutement,
- versement des allocations chômage pour le compte de l'Unédic (ARE) ou de l'Etat.

Pour en savoir plus : se reporter à la partie Pôle emploi

Zoom sur l'AFPA

C'est un organisme de formation dont l'action est élargie à l'accompagnement pour favoriser la reconversion, le retour à l'emploi ou l'accès à un premier emploi et le développement de compétences pour le maintien ou l'évolution dans l'emploi.

Publics :
- les DE,
- les jeunes en situation d'échec scolaire,
- les salariés tout au long de leur vie professionnelle.

Les personnes accueillies sont généralement de bas niveaux de qualification et les plus éloignées de l'emploi.

L'intervention de l'Afpa vise :
- la formation qualifiante des DE et des salariés (dont la formation des publics spécifiques),
- l'ingénierie de compétence dans le cadre de la politique du titre du ministère de l'emploi,
- la certification et la validation des acquis de l'expérience (80% de réussite au titre professionnel),
- services associés d'hébergement et de restauration favorisant le maintien en formation.

Zoom sur l'Agefiph

L'association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées propose des interventions et des aides (financières, techniques ou humaines), en complément et en liaison avec les autres acteurs concernés (PE, opérateurs locaux, de placement…). Ces aides doivent favoriser l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi ou la création d'activité des BOETH (TH reconnus par la CDAPH, titulaires de l'AAH, de la carte d'invalidité…).

L'Agefiph est donc un interlocuteur privilégié pour les entreprises et les personnes handicapées auxquelles elle peut apporter une **aide directe** : conseil, aides à l'embauche, aides à la formation, diagnostic, aides à l'aménagement des lieux de travail et adaptation des postes de travail, aides à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation…

Elle peut aider la personne handicapée à faire un point sur ses acquis en vue de l'élaboration de son projet professionnel (ex. : bilan de compétence et d'orientation professionnelle) ou encore contribuer au financement d'actions menées par des opérateurs techniques d'insertion et de formation.

À titre d'exemple, la convention Etat-Agefiph 2008-2011 fait état de plusieurs objectifs partagés en faveur de l'insertion professionnelle des TH, parmi lesquels le développement de l'accès durable à l'emploi des PH (CDI ou CDD de + 6 mois), par la recherche de l'efficience des organismes spécialisés de placement et de modalités de collaboration adaptées entre Cap emploi et PE.

Pour en savoir plus : se reporter à la partie AGEFIPH

Zoom sur les Cap emploi

Ces structures sont conventionnées et financées par l'Agefiph, le Fiphfp et PE.

Les Cap emploi s'adressent aux Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés **(BOETH)** engagés dans une démarche active d'accès et de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail mais aussi **aux employeurs privés ou publics.**

L'accès aux services est gratuit pour les PH comme pour les entreprises.

Leurs missions :

- Information, conseil et accompagnement des PH en vue d'une insertion professionnelle **durable** (*id est* accompagner dans les projets de formation et professionnelle, aider dans la recherche d'emploi et à l'entretien d'embauche)
- Information et la mobilisation des employeurs privés et publics sur l'emploi des personnes handicapées
- Le conseil et l'appui aux employeurs dans le cadre de leur projet de recrutement des personnes handicapées (sur les bonnes conditions d'intégration, sensibiliser les équipes à l'accueil d'un collègue handicapé)
- Information des salariés, agents handicapés et employeurs sur les opérateurs et les aides mobilisables **en matière de maintien dans l'emploi**
- le suivi du salarié ou de l'agent dans l'emploi

Priorités sur le conseil en recrutement des PME, sur le partenariat avec les grands comptes (grandes entreprises et administrations) et sur le développement du partenariat avec les prestataires chargés de répondre aux besoins spécifiques des publics éloignés de l'emploi.

Ces acteurs travaillent **en partenariat** avec les CDAPH, Pôle emploi et autres partenaires dans le cadre de la politique de l'emploi des TH pilotée par l'Etat, déclinée au niveau territorial au sein des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH).

Ils passent des conventions avec les MDPH notamment pour coordonner leurs actions auprès des PH.

La MDPH et les Référents pour l'insertion professionnelle (RIP)

Au-delà de ses missions générales d'accueil, d'information sur les droits et prestations et d'accompagnement des PH, elle offre également un accès unique pour l'accès à la formation et à l'emploi et peut orienter la personne vers l'interlocuteur approprié.

A cet effet, un **référent pour l'insertion professionnelle** (RIP) est désigné au sein de chaque MDPH

Point conventions SPE-MDPH
Le Médecin de la MDPH, les représentants de l'Afpa, de PE et des cap emploi travaillent ensemble au sein de l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer l'employabilité des PH et préparer les décisions de la CDAPH.

Pour en savoir plus : se reporter à la partie MDPH

Les Missions locales (ML)

Depuis 2005, les ML sont membres du SPE concourant à une mission de service public de proximité. Elles ont une relation de co-traitance avec PE.

Ces missions assurent une intervention globale au service de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de – de 26 ans : appui à la recherche d'emploi, démarches d'accès à la formation, santé, logement, droit, citoyenneté.
En matière d'emploi, les ML informent, orientent et accompagnent les jeunes à travers la construction de leur parcours personnalisé vers l'emploi (ex. en signant un contrat d'insertion à la vie sociale CIVIS)

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et chaque ML : fixation d'objectifs, moyens et résultats sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire pour l'accès des jeunes à l'emploi.

Coordination des actions du SPE

La coordination des actions du SPE passe par des conventionnements entre les différents acteurs.

Les conventions

Ces conventions permettent également une coordination des actions menées sur le champ de l'insertion professionnelle des PH :

- La **convention nationale de co-traitance PE/cap emploi**, déclinée régionalement et localement. L'objectif est de permettre une meilleure connaissance et une mobilisation réciproque des offres de service des deux réseaux. En 2010, près de 100 000 personnes handicapées ont été placées dans l'emploi.
- Les **conventions SPE-MDPH** : le partenariat entre les MDPH et le service public de l'emploi a été renforcé en matière de placement/accompagnement. L'objectif est de déterminer les modalités de collaboration entre les services (not. PE et Cap emploi) mais aussi d'améliorer les échanges de données, via le DUDE, entre les acteurs pour rendre le parcours vers l'emploi rapide et efficace. La réforme de l'allocation adulte handicapé prend également en compte la dimension insertion professionnelle (étude systématique de la RQTH) afin d'identifier les personnes en capacité de travailler pour les orienter vers le marché du travail.
- La **convention nationale multipartite** : la loi du 28 juillet 2011 a consacré le pilotage par l'Etat de la politique de l'emploi des personnes handicapées, en disposant que l'Etat fixe, en lien avec le service public de l'emploi, l'Agefiph et le Fiphfp, les objectifs et priorités de cette politique.

Ce pilotage va être rénové avec l'élaboration d'une convention nationale multipartite qui sera conclue entre l'Etat, l'Agefiph, le Fiphfp, Pôle Emploi et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, prévue pour le 1er janvier 2013. Cette convention permettra de fédérer les interventions des différents acteurs afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'action collective au service des personnes handicapées et des employeurs privés et publics.

Les PRITH

Les plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dont la mise en place a également été consacrée par la loi du 28 juillet 2011 constituent la déclinaison locale de cette convention nationale. Ils permettent la définition de stratégies régionales portées par les préfets de région et fédérant l'ensemble des partenaires autour d'objectifs et d'un plan partagé.

Le pilotage du PRITH est assuré par le préfet, au nom du SPE, en étroite liaison avec l'agefiph et les membres du SPE. Le niveau régional est affirmé en matière de pilotage stratégique et d'animation des territoires.

La mise en place de ces PRITH permet de donner plus de lisibilité à l'action de l'Etat et de ses partenaires en fédérant les interventions autour d'objectifs et d'un plan d'actions partagés (cf. circulaire de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du 26 mai 2009 sur les PRITH).

Le PRITH devient le plan unique de la politique d'emploi et de formation des TH. Il recouvre désormais les actions de droit commun et de droit spécifique du SPE.

Ce plan doit comprendre :

- un diagnostic régional en cohérence avec les diagnostics locaux
- des objectifs chiffrés pour chacun des grands axes d'intervention
- un plan d'action régional par axe d'intervention
- la définition des moyens mobilisables pour la mise en œuvre des actions
- des indicateurs régionaux de suivi et d'évaluation

Le comité de pilotage réunit, outre l'Etat et l'Agefiph, les membres du SPE et ses partenaires (conseil général, conseil régional, MDPH) et le Fiphfp. Sont associées également les Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour assurer le lien avec l'accompagnement social.

Le comité doit également s'assurer de la coordination et cohérence de son action avec les autres instances chargée de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle des TH (comité de pilotage et comité de concertation régional des cap emploi, comité de suivi régional de la convention Etat-Agefiph…)

Le PRITH peut être décliné en PLITH, notamment en vue de permettre une meilleure articulation avec les MDPH, les conseils généraux et les maisons de l'emploi.
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherches-statistiques-de,76/statistiques,78/les-travailleurs-handicapes,88/

POLE EMPLOI

Contexte

L'offre de services de Pôle emploi

L'offre de services de Pôle emploi est générique. Elle prend en compte la distance à l'emploi mais ce n'est pas une offre de services par publics cibles.
Pour répondre à la convention tripartite 2012-2014, l'offre de service va évoluer. Les principes de cette nouvelle offre de services sont la simplification et la personnalisation mais la nouvelle orientation ne s'appuiera pas sur une segmentation par publics.

Pôle emploi est un établissement public qui a pour missions :

- Accueil, information, orientation, accompagnement et placement des demandeurs d'emploi
- Versement des revenus de remplacement et des éventuelles aides et mesures.
- Inscription et mise à jour de la liste des demandeurs d'emploi.
- Prospection, collecte des offres, conseil en recrutement, mise en relation entre les offres et les demandes.
- Participation active à la lutte contre les discriminations.
- Recueil, traitement et diffusion des données du marché de l'emploi et de l'indemnisation.

Les DEBOE peuvent être suivis et accompagnés en fonction de leur besoin afin de faciliter leur insertion professionnelle dans le marché du travail. Chaque demandeur d'emploi est intégré dans le portefeuille d'un conseiller référent qui doit être en capacité de répondre aux questions de placement et d'indemnisation.

Les DEBOE peuvent être :

- Indemnisés (RSA, Allocations…)
- Diagnostiqués
  Définition du profil, de sa recherche et des choix d'orientation
  Confrontation au marché du travail
  Projet Personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et mise en parcours
- Suivis et accompagnés
  Personnalisation de la relation grâce à un conseiller référent.
  Proposition d'offres d'emploi
  Mobilisation de prestations, formations, aides et mesures permettant de réduire la distance à l'emploi.
  Envoi vers un partenaire pour des actions complémentaires.
- Placés
  Suivi des mises en relation
  Accompagnement vers et dans l'emploi

A la suite du diagnostic établi lors du PPAE (premier entretien), le demandeur se voit proposé un parcours qui peut être :

- Un Parcours d'appui

Il est destiné aux demandeurs d'emploi qui ont une faible distance à l'emploi ; sont en recherche d'emploi sur des métiers qui recrutent avec des compétences, capacités, salaires en conformité avec un marché porteur. Le suivi mensuel personnalisé est la principale modalité de suivi de ce parcours.

• *Services mobilisables de ce parcours* : Les ateliers (ATE), l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR), l'Evaluation en milieu de travail (EMT), l'Evaluation des compétences et des capacités professionnelles (ECCP), la Stratégie de recherche d'emploi (STR), confirmer son projet

professionnel (CCP), la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE), l'Evaluation par simulation préalable à un recrutement (EPSR/VOCA) et l'offre de formation.

- Un Parcours d'accompagnement

Il est destiné aux demandeurs d'emploi qui ont une forte distance à l'emploi ; qui sont en recherche d'emploi sur des métiers en inadéquation avec le marché. Leur projet professionnel est à adapter au marché du travail.

• *Services mobilisables de ce parcours* : Cap Vers l'entreprise, Club Seniors, Confirmer son projet professionnel (CCP), Objectif emploi, Trajectoire vers l'emploi, Prestations orientation professionnelle spécialisée (POPS), Autres partenaires (PLIE, IAE…).

Plus particulièrement pour les travailleurs handicapés et les jeunes de – de 26 ans, Pôle Emploi travaille en complémentarité avec des organismes spécialisés dans le cadre de la co-traitance :

Missions locales : accompagnement renforcé pour aider le jeune dont l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de diverses difficultés sociales, personnelles ou de santé, et qui nécessitent un accompagnement personnalisé, dans ses recherches, contacts, démarches en vue d'un placement dans l'emploi recherché.

Cap emploi : les structures Cap Emploi ont pour missions l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des personnes handicapées, plus particulièrement celles dont le handicap constitue un frein réel à l'accès ou au retour à l'emploi.

- Un Parcours créateur d'entreprise

Il est destiné aux demandeurs d'emploi qui ont un projet validé nécessitant un accompagnement à la mise en œuvre. Le projet de création est par conséquent déjà structuré ou initié.

• *Services mobilisables de ce parcours* : l'Evaluation Préalable à la Création ou Reprise d'Entreprise (EPCE), l'Objectif Création d'Entreprise (OPCRE).

Partenariat avec l'Agence Pour la Création d'Entreprises, (informations sur l'ACCRE, et NACRE).

Travail avec les jeunes diplômés

Pôle emploi collabore avec l'Afij et l'Apec :

- ***Avec l'Afij*** : convention signée qui se traduit par une coopération terrain (forums, salons, intervention dans les universités, accompagnement en complémentarité…).

- ***Avec l'Apec*** : jusqu'en 2010, il existait un partenariat de co-traitance. Depuis, une relation partenariale informelle existe toujours tant au niveau national que local (ex ANI jeunes).

Données statistiques

A décembre 2011, on dénombre 291 458 DEBOE, ce qui représente 5,5% des demandeurs d'emploi. Pôle emploi n'a pas la possibilité de distinguer les étudiants handicapés dans son système d'information.

Néanmoins, il existe des données statistiques sur les DEBOE selon leur niveau d'études, leur durée d'inscription et leur âge.

Sur ces 291 458 DEBOE inscrits à Pôle emploi, on dénombre :

Selon le niveau d'études

- 21% ont un niveau d'études de niveau VI (études primaires jusqu'en 4e).
- **57% ont un niveau d'études de niveau V (CAP-BEP)**
- 13,5% ont un niveau d'études de niveau IV (BAC ou équivalent)
- 8,5% ont un niveau d'études de niveau I, II et III (BAC+2 et au-delà)

La majorité des DEBOE ont un niveau d'études CAP/BEP

Selon l'âge détaillé

- 1,2% sont âgés de – de 18 ans à 21 ans
- 2% ont entre 22 et 24 ans
- 5% ont entre 25 et 29 ans
- 18% ont entre 30 et 39 ans
- 33% ont entre 40 et 49 ans
- 40,8% ont 50 ans et plus

La majorité des DEBOE ont 50 ans et plus. Les DEBOE de -18 ans à 29 ans ne représentent que 8,2%.

Selon l'ancienneté d'inscription

- 30% sont inscrits depuis 6 mois et moins
- 18% sont inscrits depuis 6 mois à un an
- 22% sont inscrits depuis 1 an à moins de 2 ans
- 30% sont inscrits depuis 2 ans à 3 ans et plus

Il y a autant de DEBOE inscrits de longue durée que de courte durée.

IV- Préconisations pour Pôle emploi

On peut s'appuyer sur les partenariats existants et les développer :

- Avenant à la convention avec l'Afij pour spécifier de porter une attention particulière à ce public.
- Mettre à disposition de l'information statistique et partager tout type d'informations avec les différents partenaires.
- Participer à des forums pour des actions de sensibilisation (déjà présent).
- Promotion à faire auprès des entreprises (campagne réseau).
- Donner de l'information et sensibiliser les agents terrain pour la relation entreprise.

Concernant le décrochage universitaire, un projet lancé par l'éducation nationale est en cours et Pôle emploi y est associé.

L'AGEFIPH

Qu'est-ce que l'Agefiph ?

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est née avec la loi du 10 juillet 1987 instaurant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Au moyen des contributions des entreprises, la mission de l'Agefiph est de développer l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises privées, en complément des politiques et dispositifs de droit commun.

Ainsi, l'Agefiph assure une mission de service public qui s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat.

Que dit la loi du 10 juillet 1987 ?

Depuis la loi du 10 juillet 1987, les entreprises de 20 salariés et plus ont l'obligation de compter un minimum de 6% de personnes handicapées dans leur effectif. Pour satisfaire à cette obligation, elles peuvent embaucher, faire appel à des prestations sous-traitées au secteur protégé et adapté, signer un accord sur l'emploi et le handicap, accueillir des stagiaires ou verser une contribution financière à l'Agefiph.

La loi du 11 février 2005 renforce cette obligation d'emploi dans les entreprises. Elle pose également le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes handicapées, tant pour leur accès à l'emploi que pour leur maintien dans l'emploi et leur évolution de carrière. Elle crée le « droit à compensation » du handicap et instaure dans les entreprises ayant des représentants du personnel l'obligation annuelle de négocier à propos de l'emploi des personnes handicapées.

Comment l'Agefiph est-elle organisée ?

L'Agefiph est une association nationale dotée d'un conseil d'administration paritaire (employeurs, salariés et associations de personnes handicapées) qui définit sa politique et son offre d'interventions.

Ses délégations régionales sont au nombre de 20 et sont réparties sur tout le territoire national dont les DOM. Leur rôle est de décliner la politique nationale sur leur territoire, en partenariat avec les autres institutions concernées (Etat, Pôle emploi, Conseil régional…). Proches des réalités de l'emploi local, les délégations régionales sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

Comment est structurée l'offre d'interventions de l'Agefiph ?

L'offre d'interventions de l'Agefiph, pour 2012-2015, a été décidée par son Conseil administration en tenant compte de la complémentarité aux politiques publiques, des évaluations réalisées sur les actions des années antérieures, des ressources de l'organisme mais également des contributions des collaborateurs et des partenaires, consultés pour ce faire.

L'Agefiph accompagne les entreprises et les personnes handicapées avec une offre d'interventions qui comprend :

- des services dispensés par des partenaires-services : Cap emploi, Sameth et Alther. Ceux-ci délivrent des services, tout le territoire national, pour conseiller et accompagner les

entreprises et les personnes handicapées. Ils peuvent notamment prescrire les prestations et les aides de l'Agefiph ;
- des prestations sélectionnées et financées par l'Agefiph, en fonction des besoins identifiés. Il s'agit des formations, des conseils à la création et la reprise d'activité, du conseil sur les 5 grands types de handicap avec les prestations ponctuelles spécifiques, des expertises en matière d'aménagement de poste de travail… ;
- des aides destinées à financer ou cofinancer les actions et projets nécessaires (compensation du handicap, aménagement de poste…).

L'Agefiph intervient directement au moyen :

- de services proposés par ses délégations régionales et par sa Direction des grands comptes aux grandes entreprises afin de les conseiller et de les accompagner pour la mise en place de politiques d'emploi en faveur des personnes handicapées ;
- de prestations : candidathèque, offres d'emploi sur agefiph.fr, actions de préparation aux entretiens d'embauche par des recruteurs (Job Studio), découverte de métiers et d'entreprises in situ (Un jour, un métier en action), questions/réponses avec des recruteurs sur Internet (Handichat).

Qui peut bénéficier de l'offre d'interventions de l'Agefiph ?

L'offre d'intervention de l'Agefiph est destinée à deux catégories de bénéficiaires :

- les personnes handicapées : elles doivent être titulaire d'un titre listé dans l'article L5212-13 du code du travail leur permettant d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi et être dans l'emploi ou en recherche d'emploi (s'agissant de la situation particulière des étudiants en stage, se reporter au point VII) ;
- les entreprises privées, qu'elles soient ou non soumises à l'obligation d'emploi.

Les entreprises ont par ailleurs la possibilité de négocier des accords avec les partenaires sociaux visant à mettre en place une politique d'emploi des personnes handicapées. La signature de tels accords exonère ces entreprises, pour la durée de l'accord, du versement d'une contribution à l'Agefiph. L'Agefiph ne délivre donc pas l'ensemble de son offre dans les entreprises ayant signé un accord.

Qui sont les partenaires de l'Agefiph ?

L'Agefiph collabore au quotidien avec deux types de partenaires :

des partenaires institutionnels : ce sont les acteurs du champ de l'emploi des personnes handicapées avec lesquels l'Agefiph travaillent régulièrement (Direccte, Pôle emploi, Conseil régional…) dans le cadre des PRITH ;
des partenaires opérationnels, c'est-à-dire, outre ses partenaires services et les prestataires qu'elle finance, l'ensemble des acteurs concernés par l'emploi des personnes handicapées (missions locales, MDPH…).

Les orientations de l'Agefiph pour les étudiants bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Deux objectifs sont poursuivis en 2012, en complémentarité des missions dévolues aux établissements d'enseignement supérieur et sans préjuger des conclusions des travaux du nouveau groupe de travail piloté par le Ministère de l'Enseignement supérieur :
- favoriser les stages en entreprises et faciliter la vie des étudiants handicapés durant les stages ;
- favoriser la réorientation professionnelle et l'accès au premier emploi.

Ces objectifs seront déclinés comme suit :

Favoriser les stages en entreprises :

- utilisation de l'Espace Emploi sur le site de l'Agefiph pour faciliter la recherche de stages pour les étudiants handicapés ;
- créer un « cahier » spécifique à destination des entreprises promouvant « l'accueil des étudiants stagiaires handicapés» ;
- faciliter la vie de l'étudiant handicapé en stage : en plus des aides liées à la compensation du handicap, il a été proposé l'ouverture de nos aides (aménagements des situations de travail...) aux entreprises accueillant des étudiants handicapés en situation de stage obligatoire dans le cadre du cursus d'enseignement supérieur (conformément au décret n°2010-956 du 25 août 2010).

Afin de favoriser la réorientation ou l'accès au premier emploi :

- introduire la prise en compte de la population des étudiants handicapés dans les actions de développement de l'alternance, en particulier celles visant le développement de la professionnalisation ; les cibles privilégiées de ces actions seraient les entreprises et les branches professionnelles qui ont une action volontariste de développement des qualifications des personnes handicapées, afin de les intégrer durablement ;
- intégrer les établissements d'enseignement supérieur dans les plans régionaux visant la professionnalisation ;
- développer des passerelles avec Cap emploi, Pôle emploi et l'APEC notamment.

> Site de l'AGEFIPH
> http://www.agefiph.fr/

LE FIPHFP

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds.

Le FIPHFP accompagne l'employeur dans sa recherche de financement avec une liste précise d'aides telles que :

- Les adaptations des postes de travail.
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée.
- Les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie.
- La formation et l'information des travailleurs handicapés.
- Les dépenses d'études.
- La formation et l'information des personnels.
- Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (contenu de l'aide en cours de définition).

Pour vous aider dans vos démarches de recrutement, d'intégration ou de maintien dans l'emploi d'un travailleur handicapé, le FIPHFP s'appuie sur un large réseau de partenaires et d'acteurs de terrain dans le domaine du handicap.

Chaque organisme a développé une expertise particulière et intervient dans un domaine spécifique sur le champ du handicap. Ils réunissent les compétences pour vous apporter des réponses, des informations, une méthodologie, des outils ou encore des solutions d'accompagnement. Leurs services s'adressent aux employeurs publics et/ou aux personnes handicapées.

> Pour en savoir plus
> http://www.fiphfp.fr/IMG/pdf/4-deliberation_2008-10-0X_pieces_justificatives.pdf

DES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Certaines associations se sont spécialisées dans l'accompagnement des élèves/étudiants vers l'insertion professionnelle. Elles interviennent en complément des initiatives mises en œuvre par les BAIP, les SCUIO et les structures d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés dans le cadre des missions dévolues par la loi aux universités.

Témoignages

Droit au Savoir

Droit au Savoir est un collectif inter associatif, inter handicap de près de 40 organisations dont l'objet est de promouvoir la poursuite d'études des jeunes en situation de handicap de plus de seize ans dans les formations scolaires, professionnelles et de l'enseignement supérieur.
Il intervient dans la perspective de contribuer à augmenter le niveau de qualification des jeunes en situation de handicap, conscient que le niveau de formation initiale joue un rôle important dans la future insertion sociale et professionnelle.
Droit au Savoir existe nationalement ainsi qu'à travers son réseau regroupant les structures territoriales des organisations membres et des structures locales.

La question du parcours vers l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap, de l'orientation et du champs des possibles, la ré-orientation, ou encore l'aide à la recherche de stage ou l'accompagnement vers des stages de cursus sont autant de thématiques que nous portons via notre réseau, en mutualisant les bonnes pratiques et en tant que lieu de ressource, nous établissons des recommandations nécessaires.

Sur certains territoires, existent des dispositifs spécifiques d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (type le Service Projet Professionnel à Nancy du Service d'Intégration Scolaire et Universitaire ou encore Handisup Auvergne, Handisup Bretagne, Handisup Nantes…) dont l'existence permet de répondre aux besoins des jeunes en situation de handicap notamment sur ces questions de parcours. Ils sont complémentaires du droit commun.

En effet, pour certains jeunes, il est nécessaire de prendre appui sur des dispositifs sociaux et médico sociaux spécifiques permettant un accompagnement individualisé au croisement des questions d'orientation, et d'appréhension des situations de handicap.

> Pour en savoir plus
> contact@droitausavoir.asso.fr
>
> www.droitausavoir.asso.fr

Handi sup Haute-Normandie

HANDISUP Haute-Normandie, association Loi 1901, a été créée en 1998 pour aider les lycéens, les étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap de la Région.

L'accompagnement proposé par Handisup Haute-Normandie consiste en :

- Un accueil et un soutien régulier, pendant le temps des études, si l'étudiant rencontre des difficultés d'adaptation au rythme de l'enseignement supérieur : entretiens individuels, aide à l'analyse des résultats aux examens, aide à la réorientation.

- Une prestation de coaching ou un bilan d'orientation, une aide à l'élaboration du projet professionnel. Ces prestations sont réservées aux étudiants qui éprouvent des difficultés à structurer leur projet personnel et professionnel. Elles reposent sur des entretiens individuels.

- Une mise en relation avec les employeurs privés et publics pendant tout le temps des études afin d'effectuer des stages, des emplois d'été, des contrats en alternance, etc.

Pour en savoir plus

www.handisup.asso.fr/

Le site HANDI U : http://www.handi-u.fr/

Le guide de la CPU : http://www.cpu.fr/Actualites.240.0.html?&no_cache=1&actu_id=406

Le site de la CNSA : http://www.cnsa.fr/

ANNEXES

TABLE DES SIGLES

AAH	allocation adultes handicapés
AEEH	allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AFPA	association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFPR	action de formation préalable au recrutement
AGEFIPH	association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
APEC	association pour l'emploi des cadres
ARS	agence régionale de santé
BAIP	bureau d'aide à l'insertion professionnelle
CDAPH	commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDTD	centre de distribution de travail à domicile
CG	conseil général
CIVIS	contrat d'insertion à la vie sociale
CNSA	caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPRDFP	contrat de plan régional de développement des des formations professionnelles
CROUS	centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DEBOE	demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi
DETH	demandeur d'emploi travailleur handicapé
DGCS	direction générale de la cohésion sociale
DGEFP	délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DIRECCTE	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ESAT	établissement et service d'aide par le travail (anciennement CAT et AP)
FIPHFP	fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique
IME	institut médico éducatif
LMD	Licence, Master, Doctorat
MDPH	maison départementale des personnes handicapées
MESR	ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
PCH	prestation de compensation du handicap
PE	pôle emploi
PH	personnes handicapées
PLITH	plan local d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
PPAE	projet personnalisé d'accès à l'emploi
PRITH	plan régional d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
RH	ressources humaines
RIP	référent pour l'insertion professionnelle
RQTH	reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAAAS	service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (correspond à un SESSAD pour jeune déficient visuel de 3 à 20 ans)
SAMETH	service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
SAMSAH	service d'accompagnement médico social pour personnes adultes handicapées
SAVS	service d'accompagnement à la vie sociale
SCUOIP	service commun universitaire d'orientation et d'insertion professionnelle
SESSAD	service d'education spéciale et de soins à domicile
SPE	service public de l'emploi
SSEFS,	service de soutien à l'éducation familiale et scolaire
SUAPS	service universitaire des activités physique et sportive
SUMPPS	service universitaire de médecine préventive et de prévention de la santé
TIC	technologies de l'information et de la communication
ULIS	unité localisée pour l'inclusion scolaire

LA REPARTITION DES DEBOE DE -18 ANS A 29 ANS SELON LEUR NIVEAU D'ETUDES ET LEUR DUREE D'INSCRIPTION EN TANT QUE DEMANDEURS D'EMPLOI

Les personnes handicapées de – 18 ans à 21 ans

	Répartition des 2716 DEBOE de - de 18 ans à 21 ans (1,2% des DEBOE)					
	6 mois et moins	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 2 ans	2 ans et +	TOTAL	Total en %
NIVEAU VI	326	110	75	20	**531**	
	1,2%					19,6%
NIVEAU V BIS	183	67	58	27	**335**	
	6,7%					12,3%
NIVEAU V	**863**	259	297	99	**1518**	
	31,8%					**55,9%**
NIVEAU IV	187	53	39	6	**285**	
	6,9%					10,5%
NIVEAU III	**32**	5	4		**41**	
	1,2%					**1,5%**
NIVEAU I+II	**2**				**2**	
	0,07%					**0,1%**
NON RENSEIG.	4				**4**	
	0,15%					0,1%
TOTAL	**1597**	**494**	**473**	**152**	**2716**	
Total en %	**58,8%**	18,2%	17,4%	5,6%		
Part sur total DEBOE	**0,5%**	**0,2%**	**0,2%**	**0,1%**	**0,9%**	

⇨ La majorité des DEBOE de moins de 21 ans ont un niveau V de formation (CAP/BEP) avec une durée d'inscription de 6 moins et moins. (31.8%)

⇨ Les jeunes diplômés universitaires (bac+2 et plus) de 18 à 21 ans ne sont que très peu représentés (1.6%). Néanmoins en majorité, leur durée d'inscription ne dépasse pas les 6 mois.

⇨ Les jeunes DEBOE représentent moins de 1% du total des DEBOE.

Les personnes handicapées de 22 ans à 24 ans

	Répartition des 5580 DEBOE de 22 ans à 24 ans (2% des DEBOE)					
	6 mois et moins	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 2 ans	2 ans et +	TOTAL	Total en %
NIVEAU VI	315	124	123	132	**694**	12,4%
NIVEAU V BIS	254	102	103	71	**530**	9,5%
NIVEAU V	**1351**	624	648	362	**2 985**	**53,5%**
	24,2%					
NIVEAU IV	480	195	189	88	**952**	17,1%
NIVEAU III	**180**	70	48	18	**316**	**5,7%**
NIVEAU I+II	**66**	16	16	5	**103**	**1,8%**
TOTAL	**2646**	**1131**	**1127**	**676**	**5580**	100,0%
Total en %	**47,4%**	20,3%	20,2%	12,1%	100,0%	
Part sur total DEBOE	**0,9%**	**0,4%**	**0,4%**	**0,2%**	**1,9%**	

⇨ La majorité des DEBOE de 22 à 24 ans ont un niveau V de formation (CAP/BEP) avec une durée d'inscription de 6 moins et moins. (24.2%)

⇨ Les jeunes diplômés universitaires (bac+2 et plus) de 22 à 24 ans sont mieux représentés (7.5%), avec une durée d'inscription qui ne dépasse pas les 6 mois pour la plupart.

⇨ Les DEBOE de 22 à 24 ans représentent 1.9% du total des DEBOE.

Les personnes handicapées de 25 à 29 ans

	Répartition des 15376 DEBOE de 25 A 29 ANS (5% des DEBOE)					
	6 mois et moins	6 MOIS A MOINS 1 AN	1 AN A MOINS 2 ANS	2 ans et +	TOTAL	Total en %
NIVEAU VI	652	319	307	301	**1 579**	10%
NIVEAU V BIS	511	246	292	200	**1 249**	8%
NIVEAU V	**3093**	1 687	1 670	1156	**7 606**	**49%**
	20%					
NIVEAU IV	1343	695	674	463	**3 175**	21%
NIVEAU III	**497**	253	236	158	**1 144**	**7%**
NIVEAU I+II	**301**	133	123	66	**623**	**4%**
TOTAL	**6397**	**3333**	**3302**	**2344**	**15 376**	100%
Total en %	**41,6%**	21,7%	21,5%	15,2%	100,0%	
Part sur total DEBOE	**2,2%**	**1,1%**	**1,1%**	**0,8%**	**5,3%**	

⇨ La majorité des DEBOE de 25 à 29 ans ont un niveau V de formation (CAP/BEP) avec une durée d'inscription de 6 moins et moins. (20%)

⇨ Les jeunes diplômés universitaires (bac+2 et plus) de 22 à 24 ans sont mieux représentés (11%), avec une durée d'inscription qui ne dépasse pas les 6 mois pour la plupart.

⇨ Les DEBOE de 25 à 29 ans représentent 5.3 % du total des DEBOE.

BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

DEFM CATEGORIES A+B+C - DECEMBRE 2011 - FRANCE METROPOLITAINE

	AGE DETAILLE								
	- 18 ans	18 à 21 ans	22 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
NIVEAU DE FORMATION									
NIVEAU VI	26	505	694	1 579	5 860	15 951	35 472	655	60 742
NIVEAU V BIS	20	315	530	1 249	3 690	8 104	11 516	149	25 573
NIVEAU V	10	1 508	2 985	7 606	25 917	51 546	50 458	566	140 596
NIVEAU IV		285	952	3 175	10 533	12 123	11 540	262	38 870
NIVEAU III		41	316	1 144	4 401	5 327	4 472	134	15 835
NIVEAU I+II		2	103	623	2 464	3 230	3 266	149	9 837
NON RENSEIG.		4				1			5
ANCIENNETE D'INSCRIPTION DETAILLEE									
< 1 mois	12	255	440	1 159	3 522	5 184	4 469	122	15 163
1 mois à moins 3 mois	22	557	1 021	2 457	6 902	10 286	9 187	190	30 622
3 mois à moins 6 mois	13	738	1 185	2 781	8 406	13 131	12 649	241	39 144
6 mois à moins 1 an	7	487	1 131	3 333	10 729	17 773	18 924	349	52 733
1 an à moins 2 ans	2	471	1 127	3 302	11 786	21 612	26 747	391	65 438
2 ans à moins 3 ans		121	399	1 245	5 405	11 306	16 351	224	35 051
3 ans et +		31	277	1 099	6 115	16 990	28 397	398	53 307
TOTAL	**56**	**2 660**	**5 580**	**15 376**	**52 865**	**96 282**	**116 724**	**1 915**	**291 458**

Source : Pôle emploi

	ANCIENNETE D'INSCRIPTION DETAILLEE							
	< 1 mois	**1 mois à - 3 mois**	**3 mois à - 6 mois**	**6 mois à - 1 an**	**1 an à - 2 ans**	**2 ans à - 3 ans**	**3 ans et +**	**TOTAL**
- 18 ANS								
NIVEAU VI	6	11	5	3	1			**26**
NIVEAU V BIS	5	6	6	2	1			**20**
NIVEAU V	1	5	2	2				**10**
18 A 21 ANS								
NIVEAU VI	59	118	127	107	74	18	2	**505**
NIVEAU V BIS	33	62	71	65	57	18	9	**315**
NIVEAU V	130	295	430	257	297	79	20	**1 508**
NIVEAU IV	24	69	94	53	39	6		**285**
NIVEAU III	6	11	15	5	4			**41**
NIVEAU I+II	1		1					**2**
NON RENSEIG.	2	2						**4**
22 A 24 ANS								
NIVEAU VI	65	124	126	124	123	71	61	**694**
NIVEAU V BIS	46	111	97	102	103	35	36	**530**
NIVEAU V	220	525	606	624	648	214	148	**2 985**
NIVEAU IV	77	161	242	195	189	62	26	**952**
NIVEAU III	22	74	84	70	48	12	6	**316**
NIVEAU I+II	10	26	30	16	16	5		**103**
25 A 29 ANS								
NIVEAU VI	128	254	270	319	307	145	156	**1 579**
NIVEAU V BIS	94	212	205	246	292	102	98	**1 249**
NIVEAU V	592	1 173	1 328	1 687	1 670	604	552	**7 606**
NIVEAU IV	229	509	605	695	674	246	217	**3 175**
NIVEAU III	78	187	232	253	236	101	57	**1 144**
NIVEAU I+II	38	122	141	133	123	47	19	**623**

	ANCIENNETE D'INSCRIPTION DETAILLEE							
	< 1 mois	**1 mois à - 3 mois**	**3 mois à - 6 mois**	**6 mois à - 1 an**	**1 an à - 2 ans**	**2 ans à - 3 ans**	**3 ans et +**	**TOTAL**
30 A 39 ANS								
NIVEAU VI	378	753	871	1 133	1 248	636	841	5 860
NIVEAU V BIS	258	480	574	670	823	397	488	3 690
NIVEAU V	1 716	3 305	3 993	5 268	5 830	2 697	3 108	25 917
NIVEAU IV	706	1 395	1 755	2 250	2 337	1 040	1 050	10 533
NIVEAU III	297	605	767	943	981	409	399	4 401
NIVEAU I+II	167	364	446	465	567	226	229	2 464
40 A 49 ANS								
NIVEAU VI	733	1 619	1 998	2 659	3 555	1 990	3 397	15 951
NIVEAU V BIS	407	820	1 006	1 467	1 869	1 000	1 535	8 104
NIVEAU V	2 769	5 478	7 046	9 614	11 613	6 073	8 953	51 546
NIVEAU IV	747	1 390	1 786	2 342	2 736	1 325	1 797	12 123
NIVEAU III	329	590	816	1 082	1 173	557	780	5 327
NIVEAU I+II	198	389	479	609	666	361	528	3 230
NON RENSEIG.	1							1
50 A 59 ANS								
NIVEAU VI	1 175	2 514	3 528	5 328	7 953	5 272	9 702	35 472
NIVEAU V BIS	423	879	1 236	1 891	2 688	1 659	2 740	11 516
NIVEAU V	2 002	4 045	5 506	8 353	11 657	6 924	11 971	50 458
NIVEAU IV	530	1042	1 474	2 004	2 615	1 492	2 383	11 540
NIVEAU III	183	421	547	815	1 047	588	871	4 472
NIVEAU I+II	156	286	358	533	787	416	730	3 266
60 ANS ET +								
NIVEAU VI	40	60	87	119	141	70	138	655
NIVEAU V BIS	10	19	17	21	36	15	31	149
NIVEAU V	35	51	69	108	121	65	117	566
NIVEAU IV	19	37	30	45	51	32	48	262
NIVEAU III	9	8	14	27	22	20	34	134
NIVEAU I+II	9	15	24	29	20	22	30	149

STATISTIQUES POLE EMPLOI

A décembre 2011, on dénombre 291 458 DEBOE, ce qui représente 5,5% des demandeurs d'emploi. Pôle emploi n'a pas la possibilité de distinguer les étudiants handicapés dans son système d'information.
Néanmoins, il existe des données statistiques sur les DEBOE selon leur niveau d'études, leur durée d'inscription, leur âge et leur sexe.
Sur ces 291 458 DEBOE inscrits à Pôle emploi, on dénombre :

Selon le sexe :

- 44% sont des femmes.
- **56% sont des hommes**

La majorité des DEBOE sont des hommes

	HOMMES								
	- 18 ans	18 à 21 ans	22 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
NIVEAU DE FORMATION									
NIVEAU VI	19	346	472	1 021	3 740	9 125	18 588	308	33 619
NIVEAU V BIS	14	195	350	810	2 121	3 846	4 868	67	12 271
NIVEAU V	8	952	1 809	4 787	16 604	30 585	30 697	320	85 762
NIVEAU IV		140	434	1 592	5 468	5 904	5 457	130	19 125
NIVEAU III		18	155	567	2 247	2 759	2 372	75	8 193
NIVEAU I+II		1	41	260	1 183	1 573	1 701	88	4 847
NON RENSEIG.		2				1			3
ANCIENNETE D'INSCRIPTION DETAILLEE									
< 1 MOIS	8	155	263	681	2 155	2 958	2 435	76	8 731
1 MOIS A MOINS 3 MOIS	16	357	602	1 504	4 150	5 662	4 919	107	17 317
3 MOIS A MOINS 6 MOIS	11	454	674	1 604	4 796	6 869	6 573	112	21 093
6 MOIS A MOINS 1 AN	5	304	664	1 906	6 166	9 696	10 078	178	28 997
1 AN A MOINS 2 ANS	1	279	671	1 927	6 912	11 989	14 324	192	36 295
2 ANS A MOINS 3 ANS		83	234	748	3 315	6 387	8 958	124	19 849
3 ANS ET +		22	153	667	3 869	10 232	16 396	199	31 538
TOTAL	**41**	**1 654**	**3 261**	**9 037**	**31 363**	**53 793**	**63 683**	**988**	**163 820**

	FEMMES								
	- 18 ans	18 à 21 ans	22 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
NIVEAU DE FORMATION									
NIVEAU VI	7	159	222	558	2 120	6 826	16 884	347	27 123
NIVEAU V BIS	6	120	180	439	1 569	4 258	6 648	82	13 302
NIVEAU V	2	556	1 176	2 819	9 313	20 961	19 761	246	54 834
NIVEAU IV		145	518	1 583	5 065	6 219	6 083	132	19 745
NIVEAU III		23	161	577	2 154	2 568	2 100	59	7 642
NIVEAU I+II		1	62	363	1 281	1 657	1 565	61	4 990
NON RENSEIG.		2				1			2
ANCIENNETE D'INSCRIPTION DETAILLEE									
< 1 MOIS	4	100	177	478	1367	2 226	2 034	46	4 632
1 MOIS A MOINS 3 MOIS	6	200	419	953	2 752	4 624	4 268	83	13 305
3 MOIS A MOINS 6 MOIS	2	284	511	1 177	3610	6 262	6 076	129	18 051
6 MOIS A MOINS 1 AN	2	183	467	1 427	4 563	8 077	8 846	171	23 736
1 AN A MOINS 2 ANS	1	192	456	1 375	4 874	9 623	12 423	199	29 143
2 ANS A MOINS 3 ANS		38	165	497	2 090	4 919	7 393	100	15 202
3 ANS ET +		9	124	432	2 246	6 758	12 001	199	21 769
TOTAL	**15**	**1006**	**2 319**	**6 339**	**21 502**	**42 489**	**53 041**	**927**	**127 638**

Avec la participation de la

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

© INSERM ; universités Champagne-Ardenne ; Maine ; Provence ; La Rochelle ; Savoie ; Valentiennes